

Informations de base	
2009/0094(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 2009/2010: intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre (dérogation au règlement «OCM unique» (CE) n° 1234/2007)	
Voir aussi 2006/0269(CNS)	
Subject 3.10.05.02 Lait et produits laitiers 3.10.12 Politique monétaire agricole, montants compensatoires	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond AGRI Agriculture et développement rural	Rapporteur(e) DE CASTRO Paolo (S&D)	Date de nomination 21/07/2009
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche Agriculture et pêche	Réunions 2966 2956	Date 2009-10-19 2009-07-13
Commission européenne	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire FISCHER BOEL Mariann	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/07/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0354 	Résumé
13/07/2009	Débat au Conseil		Résumé
02/09/2009	Vote en commission		Résumé
07/09/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0005/2009	
14/09/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/09/2009	Décision du Parlement	T7-0014/2009	Résumé
17/09/2009	Résultat du vote au parlement		
19/10/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

19/10/2009	Fin de la procédure au Parlement		
04/11/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/0094(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2006/0269(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/7/00389

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE427.183	22/07/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0005/2009	07/09/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0014/2009	17/09/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2009)0354 		07/07/2009	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)4189		30/09/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final		

Prix agricoles 2009/2010: intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre (dérogation au règlement «OCM unique» (CE) n° 1234/2007)

2009/0094(CNS) - 17/09/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 447 voix pour, 70 voix contre et 16 abstentions, une résolution législative approuvant sous réserve d'un amendement, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil portant dérogation au règlement (CE) n° 1234/2007 (règlement «OCM unique») en ce qui concerne les périodes d'intervention 2009 et 2010 pour le beurre et le lait écrémé en poudre.

En raison de la grave crise qui affecte le secteur laitier, le Parlement propose le rétablissement de l'aide au stockage privé pour le fromage.

Prix agricoles 2009/2010: intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre (dérogation au règlement «OCM unique» (CE) n° 1234/2007)

2009/0094(CNS) - 13/07/2009

Le Conseil s'est félicité de la proposition de prolongation de la période d'intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre et a pris acte de l'ensemble des informations fournies par la Commission à cet égard.

Le Conseil a également pris acte de l'opinion exprimée par plusieurs délégations qui comptent sur un examen approfondi de la situation du marché laitier afin d'étudier tous les moyens disponibles pour remédier aux difficultés du marché. L'examen de la proposition de la Commission commencera à bref délai afin de garantir une adoption rapide après que le Parlement européen aura rendu son avis.

Dans l'attente de l'adoption formelle du texte par le Conseil, la Commission appliquera les dispositions spéciales au titre de l'article 191 du règlement (CE) n° 1234/2007: "La Commission arrête les mesures qui sont à la fois nécessaires et justifiables pour résoudre dans l'urgence des problèmes pratiques spécifiques. Ces mesures peuvent déroger à certaines dispositions du présent règlement, mais uniquement dans la mesure et pour la durée où cela est strictement nécessaire."

Après une brève période sans précédent où les prix du lait et des produits laitiers ont atteint, en 2007 et au début de 2008, des niveaux sans précédent, les producteurs européens sont maintenant confrontés à une situation précaire et incertaine sur les marchés, caractérisés par une forte baisse du prix des produits laitiers à l'échelle planétaire.

D'importantes mesures de soutien ont déjà été prises, notamment sous la forme de restitutions à l'exportation pour le beurre, le fromage et le lait entier et écrémé en poudre, outre l'introduction d'une aide au stockage privé pour le beurre (déjà en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009) et l'intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre (à compter du 1^{er} mars).

Prix agricoles 2009/2010: intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre (dérogation au règlement «OCM unique» (CE) n° 1234/2007)

2009/0094(CNS) - 19/10/2009 - Acte final

OBJECTIF : prolonger la période d'intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre, eu égard à la situation prévisible du marché laitier et à la diminution des prix du marché.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 1038/2009 du Conseil portant dérogation au règlement (CE) n° 1234/2007 (règlement «OCM unique») en ce qui concerne les périodes d'intervention 2009 et 2010 pour le beurre et le lait écrémé en poudre.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement qui vise à **prolonger du 31 août 2009 au 28 février 2010** la période d'intervention 2009 pour le beurre et le lait écrémé en poudre afin de faire face à la situation exceptionnelle sur le marché laitier.

Par ailleurs, lorsque les prix du marché risquent de diminuer sensiblement, perturbant ou menaçant de perturber le marché, la Commission sera autorisée à prolonger l'intervention publique pour le beurre et le lait écrémé en poudre au-delà du 31 août 2010, si nécessaire jusqu'au 28 février 2011.

L'adoption de ce règlement est motivée par le fait que les prix des produits laitiers sur le marché mondial se sont effondrés, notamment en raison d'une hausse de l'offre mondiale et d'une baisse de la demande liée à la crise financière et économique.

Il faut noter que d'importantes mesures de soutien ont déjà été prises, notamment sous la forme de restitutions à l'exportation pour le beurre, le fromage et le lait entier et écrémé en poudre, outre l'introduction d'une aide au stockage privé pour le beurre (déjà en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009) et l'intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre (à compter du 1^{er} mars).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 07/11/2009.

APPLICATION : à partir du 01/09/2009.

Prix agricoles 2009/2010: intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre (dérégulation «OCM unique» (CE) n° 1234/2007)

2009/0094(CNS) - 07/07/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : eu égard à la situation prévisible du marché laitier et à la diminution des prix du marché, prévoir la prolongation de l'intervention publique pour le beurre et le lait écrémé en poudre au-delà du 31 août 2009, si nécessaire jusqu'au 28 février 2010.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : la situation sur le marché laitier s'est détériorée de façon spectaculaire ces douze derniers mois. Après une flambée des prix en 2007, année caractérisée par le niveau élevé des prix des denrées alimentaires dans l'UE et sur le marché mondial, le dernier semestre de 2008 et l'année 2009 ont été marqués par un effondrement des prix qui a eu une incidence sur le revenu des producteurs de produits laitiers. Les prix du lait fourni aux laiteries ont sensiblement diminués.

Cette baisse des prix sur le marché mondial a eu une incidence directe sur les prix du marché communautaire, le litre de lait étant passé de 30,40 centimes à environ 21 centimes, soit le niveau du filet de sécurité de l'UE. À ce niveau, les prix permettent peut-être de couvrir certains coûts de production variables, mais pas les coûts fixes supportés par nombre de producteurs laitiers moins rentables, et encore moins la totalité des coûts liés au terrain, à la main-d'œuvre et au capital.

Grâce à l'association de plusieurs mesures de marché adoptées depuis le début de l'année, les prix communautaires se sont stabilisés autour des niveaux des prix de soutien. Il importe de continuer à appliquer ces mesures d'aide au marché, dont l'intervention publique, aussi longtemps que l'exigera la situation, afin d'éviter une autre baisse des prix et la perturbation du marché communautaire.

CONTENU : conformément au règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil (règlement «OCM unique»), la période d'intervention publique pour le beurre et le lait écrémé en poudre court du 1^{er} mars au 31 août. La clôture de l'intervention au 31 août 2009 pourrait entraîner une chute des prix sous le niveau d'intervention, provoquant un sérieux trouble sur le marché, qui pourrait avoir des répercussions sur des prix sortie exploitation déjà très bas.

Étant donné le caractère exceptionnel de la situation, la Commission propose donc de **prolonger jusqu'au 28 février 2010** la période d'intervention publique en cours pour le beurre et le lait écrémé en poudre au moyen d'une procédure d'adjudication. Par ailleurs, compte tenu de l'incertitude quant au temps qu'il faudra pour que le marché des produits laitiers se reprenne, il est prévu d'autoriser la Commission à prolonger, également par une procédure d'adjudication, la période d'intervention 2010/2011 si la situation du marché l'exige.

Ces mesures transmettront un signal de confiance dans l'avenir du marché des produits laitiers. En effet, à moyen et long termes, une reprise de la demande et une régularisation des prix sont attendues dès que la situation économique et financière s'améliorera et que le comportement des acheteurs reviendra à la normale.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : le mode de calcul des coûts liés à la prolongation de la période d'achat à l'intervention est basé sur l'hypothèse suivante: sur la base du schéma de consommation au printemps 2009 et du schéma de production attendu pour les mois de septembre 2009 à janvier 2010, il a été estimé que 50.000 tonnes de lait écrémé en poudre et 31.000 tonnes de beurre seraient achetés à l'intervention durant cette période de prolongation. Par ailleurs, il a été supposé que cette quantité supplémentaire serait stockée durant deux ans avant d'être vendue sur le marché au prix d'intervention. Pour ce qui est des coûts techniques, les fonds du budget 2009 ont été épuisés.

À la lumière de ces déductions et de ces estimations, les dépenses prévues pour le beurre s'élèveront à **12,5 millions EUR** répartis sur les exercices budgétaires 2010 à 2012. Pour le lait écrémé en poudre, les dépenses totales se chiffrent à **14,4 millions EUR** répartis sur les mêmes exercices.